



PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Novembre 2018

Le jeudi **quinze novembre deux mille dix-huit**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Philippe GUILLIOT, le Maire.

Membres en exercice : **14**

Date de la convocation : **7 Novembre 2018**

Présents : 10

Date d’Affichage : **8 novembre 2018**

Votants : 11

Etaient présents :

Mmes Marie-Anne BANCE, Claudine DUVAL, Virginie GLATIGNY,
Mrs Philippe GUILLIOT, Dominique DELAMARRE, Vincent DUVAL, Benoit FILLET
Jean -Claude LEROUX, Robin PICARD, Claude ROBILLARD

Absents excusés :

Mme Corinne LEBRETON a donné pouvoir à Mr Robin PICARD

Absents :

Mmes Josiane BARBETTE, Stéphanie BOUTEILLER, Laëtitia GIRAULT

Secrétaire de séance :

Mme Virginie GLATIGNY

**I – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° VI du 7 décembre 2017
PORTANT CRÉATION et du TEMPS DE TRAVAIL d’un POSTE
ADMINISTRATIF**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de modifier la délibération n° VI du 7 décembre 2017 ayant créée un poste d’adjoint administratif à mi-temps afin de répondre à la charge de travail du service administratif de la collectivité,

Qu’il convient de modifier celle-ci en portant le temps de travail à un temps plein et ce dès le 1^{er} janvier 2019.

Le conseil Municipal après délibération, accède à la modification de la délibération citée et autorise Monsieur le Maire à modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif.

DIT que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 6413,
DIT que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé

II – MODIFICATION DES HEURES EFFECTUEES PAR DEUX AGENTS DE SERVICE

Suite à la réorganisation des tâches de travail des agents de service, Monsieur le Maire propose de modifier les heures d'emploi effectuées par deux agents de service, actuellement rétribuées à :

* 20/35^{ème} par semaine pour le 1^{er} agent

* 25/35^{ème} par semaine pour le 2^{ème} agent

Leurs horaires de rémunération se trouve être inférieur au travail réellement effectué.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer ces agents sur la base de :

* 23/35^{ème} pour le 1^{er} agent

* 25.20/35^{ème} pour le 2^{ème} agent

Proposition validée par le Comité technique du CDG en date du 21 septembre 2018.

Cette disposition s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

III - TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 : ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à l'évolution d'emplois de catégorie C, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Rédacteur	B	02	02	00
Adjoint Administratif	C	01	01	00
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	01	01	00
Agent de maîtrise Principal	C	01	01	00
Adjoint technique	C	03	03	01 (23/35 ^e)
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	05	05	04 (23/35 ^e , 27.75/35 ^e , 24/35 ^e , 25.20/35 ^e)
<u>Filière Sportive</u>				
Educateur Territorial APS	B	02	02	00
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint Territorial d'Animation	C	01	01	00
TOTAL		16	16	06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'Ymare, chapitre 64, articles 6411 et 6413.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune d'Ymare a été interpellée par la Fédération départementale de la libre pensée concernant la réhabilitation collective des 639 fusillés pour l'exemple de la première guerre mondiale.

Entre 1914 et 1918, il y eut 2500 condamnés à mort dans les Conseils de guerre et 639 furent fusillés sur le front des troupes. Choisis au hasard ou parfois désignés comme « meneurs » parce militants, syndicalistes notamment, ils furent exécutés pour l'exemple avec des balles françaises, par des soldats français.

Les plus hautes autorités de la République reconnaissent désormais qu'ils n'étaient point des lâches ais qu'ils étaient avant tout des victimes de la guerre.

Cela fait aujourd'hui plus d'un siècle que ce conflit a débuté et depuis sa conclusion, malgré les multiples demandes formulées, l'Etat tarde toujours à reconnaître la mémoire de ceux qui sont pourtant tombés pour la France.

Vu l'exposé présenté,

Considérant le mouvement entrepris dès la fin de la première guerre mondiale par de nombreuses associations ayant relayé et conforté les démarches individuelles des familles des fusillés pour l'exemple pour obtenir leur réhabilitation, mouvement auquel continuent de s'associer de plus en plus de personnalités et d'institutions de la vie civile et politique.

Considérant que l'examen juridique d'une réhabilitation au cas par cas n'a plus de sens à ce jour et que seule une réhabilitation collective peut rendre justice à ces morts et honorer leur mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De demander solennellement au Président de la République de se prononcer publiquement et officiellement en faveur de la réhabilitation générale des « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale

- d'octroyer une subvention à l'association AEMHFE d'un montant de 50 €uros

V – COMMISSION DE CONTROLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019.

Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission sera composée : du délégué du Préfet, du délégué du tribunal, d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Virginie GLATIGNY déléguée titulaire communal et Monsieur Benoît FILLET, suppléant au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

VI – INDEMNITÉS CONSEIL DU TRÉSORIER

Comme chaque année, Monsieur le Trésorier municipal sollicite conformément à ses droits, une indemnité de conseil pour l'année 2018.

Cette indemnité est calculée en fonction du montant du budget communal. Le montant au taux de 100 % et s'élève à 477,91 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier municipal au taux de 100%.

La séance est levée à 23 heures